

OBJET: REUNION ANNUELLE DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT (DIX-NEUVIEME SESSION)

1. LA DIX-NEUVIEME REUNION ANNUELLE DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT SE TIENDRA AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE, DU 7 AU 15 AVRIL 1986, A PARTIR DE 10 HEURES. LE GROUPE EXAMINERA LES ACTIVITES DU CENTRE ET FERA DES RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA CNUCED ET AU CONSEIL DES REPRESENTANTS DU GATT.
2. LE GROUPE CONSULTATIF SERA SAISI DES DOCUMENTS CI-APRES: ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA SESSION (ITC/AG(XIX)/L/63); RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU CCI EN 1985 (ITC/AG(XIX)/100), APPENDICE STATISTIQUE (ITC/AG(XIX)/100/ADD.1) ET EXAMEN SUCCINCT DE L'APPLICATION DU TROISIEME PROGRAMME A MOYEN TERME DU CCI, 1983-1985 (ITC/AG(XIX)/100/ADD.2); RAPPORT SUR L'EVALUATION DU SOUS-PROGRAMME DU CCI RELATIF AUX SERVICES FINANCIERS POUR L'EXPORTATION (ITC/AG(XIX)/99); REVISION DE LA SECTION RELATIVE AU CCI DU PLAN A MOYEN TERME DES NATIONS UNIES 1984-1989 (ITC/AG(XIX)/101); NOTE DU SECRETARIAT SUR LE CARACTERE TECHNIQUE DES ECHANGES DE VUES AU GROUPE CONSULTATIF COMMUN DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT (ITC/AG(XIX)/102). CES DOCUMENTS SONT EN COURS DE DISTRIBUTION.
3. LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA CNUCED ET DU GATT SONT INVITES A SE FAIRE REPRESENTER A CETTE REUNION. L'ATTENTION EST APPELEE SUR LA RECOMMANDATION PRINCIPALE NO. 17 CONTENUE DANS LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SUR LES TRAVAUX DE SA DIX-HUITIEME SESSION (CITATION) DISPOSITIONS A PRENDRE CONCERNANT LE GROUPE CONSULTATIF COMMUN ET SON COMITE TECHNIQUE. LE GROUPE CONSULTATIF COMMUN DEVRAIT SE REUNIR UNE FOIS PAR AN ET DES EXPERTS TECHNIQUES /ET DES FONCTIONNAIRES CHARGES DES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE DEVRAIENT ASSISTER A SES TRAVAUX. (FIN DE CITATION). EN OUTRE, DES SUGGESTIONS ONT ETE FAITES A CETTE MEME SESSION TENDANT A RENFORCER LE CARACTERE TECHNIQUE DES DEBATS. COMPTE TENU DE CES RECOMMANDATIONS, IL EST DONC INSTAMMENT DEMANDE QUE LES REPRESENTANTS SOIENT DESIGNES PARMIS LES HAUTS FONCTIONNAIRES QUI S'OCCUPENT DE LA PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX OU DU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR EN GENERAL. IL EST PARTICULIEREMENT SOUHAITABLE QUE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, AUXQUELS LES SERVICES DU CENTRE SONT DESTINES, SOIENT REPRESENTES COMME IL CONVIENT.
4. A LA SUITE DE DIVERSES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU CENTRE ET INVITANT LES GOUVERNEMENTS A ANNONCER DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU CCI POUR SES ACTIVITES FUTURES, L'ATTENTION EST EGALEMENT APPELEE SUR LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire.
5. LA REUNION EST OUVERTE AUX INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUX ORGANISMES DES NATIONS UNIES, AINSI QU'AUX OBSERVATEURS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES S'INTERESSANT A LA PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX.
6. IL EST DEMANDE QUE LE NOM DES REPRESENTANTS A LA REUNION DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SOIT COMMUNIQUE AVANT LE 21 MARS 1986 AU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/GATT, PALAIS DES NATIONS, 1211 GENEVE 10 (TELEX NO. 28 90 52 ITC CH).

K.K.S. DADZIE

A. DUNKEL